

Rénover son logement

Votre demande d'autorisation de mise en location a été acceptée sous réserve de réaliser des travaux ou a été refusée ? Vous souhaitez améliorer votre logement ?

Des aides pour financer vos travaux de rénovation existent, notamment pour :

- isoler votre logement ,
- améliorer sa ventilation,
- changer le système de chauffage,
- adapter un logement suite à une perte d'autonomie.

Vous pouvez contacter :

Rénov'actions63
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

www.renovactions63.fr
04.73.42.30.72

TDM Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Service Habitat de TDM
04.73.80.94.84 / www.cctdm.fr



Le saviez-vous?

Le service Habitat de TDM vous accueille à Thiers, 12 rue de Barante.

Plusieurs conseillers peuvent vous accompagner pour votre projet : diagnostic de votre logement, élaboration d'un plan de financement, montage de dossiers administratifs...

Des permanences sont aussi régulièrement effectuées :

• **Rénov'actions 63**

(tous les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h, sur rendez-vous au 04 73 42 30 72)

• **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

(le 1^{er} et 3^e vendredi de chaque mois, de 14h à 17h, sans rendez-vous)

• **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**

(sur rendez-vous au 04 73 42 21 20 - contact@caue63.com)



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Vous êtes
propriétaire
et vous louez
votre logement ?



Depuis 2022, toute mise en location d'un logement dans le centre-ville de La Monnerie-le-Montel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de Thiers Dore et Montagne.

habitat@cctdm.fr / 04.73.80.94.84

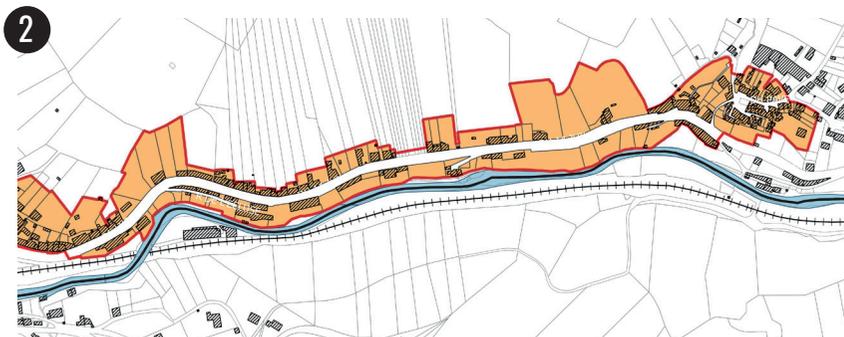
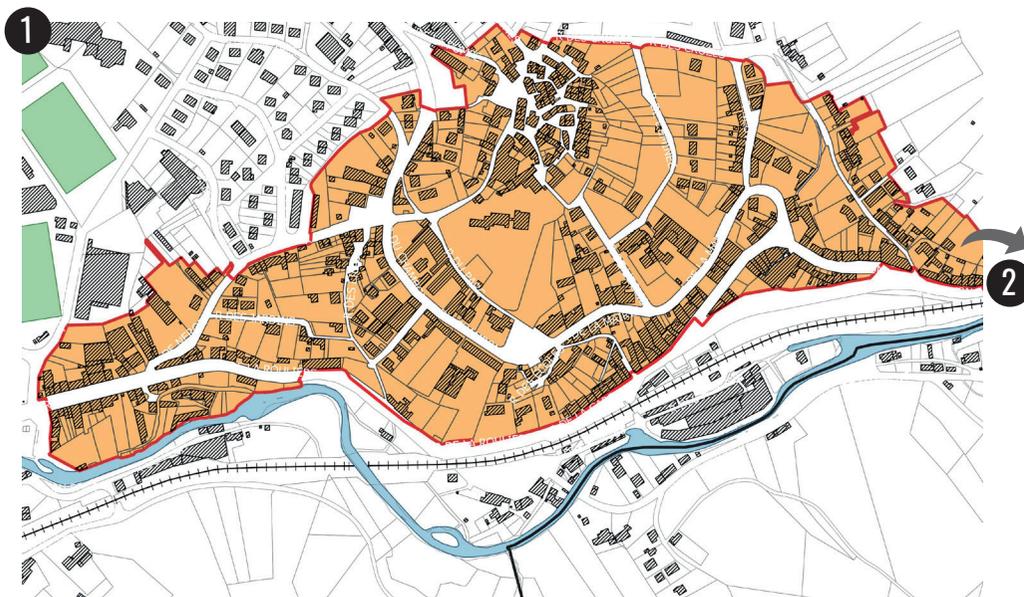
Pourquoi une demande d'autorisation de mise en location ?

La demande d'autorisation de mise en location, ou « Permis de Louer », est un outil qui permet de garantir le respect des critères de décence et de salubrité, conformément à la réglementation (loi ALUR 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové). Il concerne les logements vides et meublés à usage de résidence principale.

Il est en vigueur depuis le 1^{er} février 2019 à Thiers (centre-ancien), Courpière (centre-ville), Châteldon (centre-bourg) et depuis le 1^{er} octobre 2022 à Puy-Guillaume et La Monnerie-le-Montel (centres-villes).

Périmètre concerné à La Monnerie-le-Montel (centre-ville)

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser en Mairie ou au service Habitat de TDM.



Comment faire sa demande d'autorisation ?

La demande d'autorisation doit être effectuée au moins un mois avant chaque mise en location ou relocation du logement :



1

Constituer son dossier, qui doit-être composé :

- ▶ du document CERFA n°15652*01 renseigné et signé (à télécharger sur www.service-public.fr ou www.cctdm.fr)
- ▶ des diagnostics techniques, obligatoires et annexés au contrat de location :
 - le diagnostic de performance énergétique (DPE),
 - le constat du risque d'exposition au plomb (Crep),
 - la copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
 - l'état de l'installation électrique,
 - l'état de l'installation gaz.

2

Déposer son dossier au siège de Thiers Dore et Montagne

(47 avenue du Général de Gaulle, Thiers)

- ▶ Un récépissé vous sera remis.

3

Le dossier est instruit

Une visite du logement est possible par un agent de la Communauté de communes.

4

La décision est notifiée par courrier au propriétaire

1 mois après le dépôt du dossier complet.

La décision

✓ **Autorisation**

L'autorisation délivrée doit être jointe au contrat de bail.

✓ **Autorisation sou réserve**

L'autorisation est délivrée sous réserve de réaliser des travaux de mise aux normes.

✗ **Refus**

Si le logement est susceptible de porter atteinte à la salubrité et la sécurité des occupants.

Si le logement est mis en location sans autorisation ou malgré la prononciation d'un refus, une amende allant jusqu'à 15 000€ est encourue.